

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTE

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, L'ARRET DES VEHICULES ET LE CONTRÔLE D'ACCES DES EXPOSANTS ET VISITEURS A UN « VIDE TA CHAMBRE » RUE DE MAURYS PARKING DE LA SALLE CULTURELLE

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu l'adaptation à la posture Vigipirate « été-Automne 2023 » sur instruction du 21 Juin 2023 du Premier Ministre et telle que définie par la circulaire Préfectorale.

Vu l'application des circulaires du dispositif VIGIPIRATE du Cabinet de la Préfecture de la Haute - Garonne – SIRACED/ PC,

Vu le rappel de Monsieur le Ministre de l'intérieur rappelant la persistance d'un niveau élevé de la menace terroriste qui pèse sur le territoire national et exige le maintien d'une forte vigilance sur un plan général mais plus spécifiquement lors des rassemblements de personnes sur la voie publique,

Considérant la demande en date du 21 septembre 2023 de Madame TOURAIMA Aurélie, Présidente FCPE Association Parents d'élèves de l'école Maurice Saquer.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement d'un « vide ta chambre » visé par cette demande, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies d'accès ainsi que sur les lieux de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à Madame BOURAIMA Aurélie d'organiser un « vide ta chambre » en toute sécurité sur la voie publique le dimanche 24 septembre 2023 de 07 h 00 à 20 h 00, la circulation, le stationnement et l'arrêt de véhicules des visiteurs seront interdits sur le parking de la salle culturelle au 13 rue de Maurys.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera uniquement autorisé sur le parking du collège.

Article 3 : La signalisation réglementaire et des barrières de protection seront mise en place et entretenues par les services techniques de la commune de Gratentour.

Article 4 : Contrôle d'accès : La signalisation réglementaire, un contrôle d'accès, des barrières et des protections passives des participants à cette manifestation, en conformité avec les directives de la posture Vigipirate, seront mises en place.

L'organisateur veillera au filtrage des personnes et des véhicules des exposants, avec une inspection visuelle des véhicules et demande d'ouverture si nécessaire des manteaux et vestes des participants.

Une autre protection passive, constituée par un véhicule automobile lourd ou un dispositif fixe, pouvant être manœuvré sous la responsabilité exclusive de l'organisateur, sera positionné à l'entrée du parking face à l'entrée principale de la salle polyvalente.

Article 5 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/ h sur toute les voies de circulation rue de Maurys en périphérie de la manifestation

Article 6 : Conformément aux articles R4211-1 et suivants du code de justice administrative, il est possible de déférer cet acte au tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sous réserve de l'exercice de recours administratifs préalables.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr.

.../...

N°2023/80

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente Mme BOURAIMA Aurélie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jory,
- Monsieur le responsable du service technique de la commune de Gratentour,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,
le 21 Septembre 2023.



Le Maire,

Patrick DELPECH